



## • Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	5% TTC maximum
FRAIS DE SORTIE	1% TTC maximum
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du compartiment au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE COMPARTIMENT SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS *	1,65% TTC maximum
FRAIS PRELEVES PAR LE COMPARTIMENT DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	15% TTC de la performance du compartiment au-delà de son indicateur de référence lorsque la condition du « high water mark » est réalisée.**
Frais prélevés (*)	xx de l'actif net

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » et des commissions de performance se fonde sur une estimation des frais sur un exercice complet. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. (\*\*) A compter de l'exercice ouvert le 12/04/2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans. La première période de calcul de la commission de surperformance prend fin à la clôture de décembre 2022.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de la SICAV Sextant disponible sur le site internet [www.amiralgestion.com](http://www.amiralgestion.com).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## • Performances passées

Cette part a été créée le 12 04 2021.

Nous ne disposons pas des données de performance d'un exercice entier.  
Nous ne pouvons donc pas vous donner d'indication.

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Date de création du compartiment : 10/02/2022

Date de création de l'action : 12/04/2021

Les performances ont été calculées en : EUR

## • Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** CACEIS Bank.

**Agent centralisateur :** CACEIS Bank

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus/rapport annuel/ document semestriel) :** le prospectus de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de Amiral Gestion, 103 rue de Grenelle - 75007 Paris.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.amiralgestion.com](http://www.amiralgestion.com).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** dans les locaux de la société de gestion.

**Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce compartiment, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'actions du compartiment d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile. Le Compartiment n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour les actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories d'actions : Amiral Gestion.

Ce Compartiment est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Amiral Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/02/2022.**

**Autres informations :** Le Compartiment promeut des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit Règlement « Disclosure-SFDR », via des approches extra financières décrites dans le prospectus. **Politique de rémunération :** Amiral Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM et UCITS V et aux Orientations de l'ESMA. Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement, les documents constitutifs des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et de ses investisseurs et au règlement SFDR. Vous pouvez obtenir de plus amples informations dans le prospectus de l'OPC disponible sur le site internet, ainsi que la politique complète de rémunération des employés d'Amiral Gestion sur simple demande écrite adressée à votre gestionnaire.